

POLITIQUE DE DONS



Comité des dons
Février 2019

POLITIQUE DE DONNS

OBJECTIF:

Le conseil municipal, par l'entremise du comité des dons, souhaite soutenir les organismes de son milieu.

À la suite d'une demande, un don peut être offert par la Ville de Carleton-sur-Mer en argent ou en soutien technique comme le prêt de locaux, d'équipements ou de personnel, et ce, en fonction de la nature de la demande et des ressources municipales disponibles.

Cette politique a pour objectif de soutenir financièrement les organisations sans but lucratif qui œuvrent sur le territoire de Ville de Carleton-sur-Mer pour la réalisation d'une activité.

L'attribution de ce soutien financier, qui ne se veut pas une aide récurrente, n'annule pas la possibilité aux organismes d'appliquer aux programmes de subventions disponibles pour leur financement.

Cette politique a également pour objectif d'évaluer de façon juste et équitable toutes demandes de dons inférieurs à 300 \$.

DÉFINITIONS :

Don

Aide financière ou échanges de services à une organisation afin de soutenir les actions de celle-ci.

Comité de don

Comité qui analyse les demandes et détermine les dons octroyés. Le comité est formé du maire et de deux cadres de la Ville.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- 1) Organisme ou comité sans but lucratif.
- 2) Organisme ayant pour mission de desservir la population locale.
- 3) Organisme œuvrant dans les secteurs d'activités suivant :
 - Communautaire
 - Sportif
 - Plein-air
 - Éducatif
 - Humanitaire
 - Culturel
 - Touristique
 - Coopératif
- 4) La demande qui est en relation avec les orientations et les objectifs retenus dans la planification stratégique de la Ville.
- 5) Les activités scolaires sont admissibles.
- 6) Les activités culturelles ou sportives élités sont admissibles.

TYPES DE SOUTIEN :

- 1) Aide financière d'un montant maximum de 300 \$
- 2) Prêt d'équipement ou de locaux

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

- 1) L'organisme effectue une demande par écrit au comité des dons en y indiquant :
 - Le nom de l'organisme demandeur
 - Les buts et objectifs de l'activité
 - La clientèle visée
 - Le montant demandé
 - La visibilité accordée à la Ville

2) Le comité des dons se réserve le droit de refuser toute demande de soutien financier, même si les critères sont respectés. Les raisons suivantes peuvent notamment s'appliquer :

- Budget non disponible
- L'activité amène une concurrence
- Le soutien au fonctionnement est suffisant
- Manque de collaboration du demandeur pour l'obtention des informations précises sur la demande
- Manque de retombées dans le milieu
- Autres raisons pertinentes

Toutes les demandes reçoivent une réponse écrite dans les 15 jours suivant leurs approbations par le Comité de dons.

VISIBILITÉ

En échange d'un don ou d'un soutien technique, l'organisme doit garantir une visibilité à la Ville de Carleton-sur-Mer lors de son activité. À défaut d'un plan de visibilité, l'organisme devra présenter à la Ville de quelle façon il compte lui assurer une visibilité avant ou pendant l'activité.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Tout organisme admissible qui désire effectuer une demande de don doit le faire par écrit auprès du **comité des dons**, au moins 30 jours avant la tenue de leur activité. Une demande effectuée après la tenue de l'activité est irrecevable (formulaire ci-joint).

- 1) Vérification des critères d'admissibilité
- 2) Vérification du type de soutien
- 3) Évaluation du montant ou de l'aide attribuée
- 4) Dépôt de la liste des dons consentis par le comité des dons au conseil municipal lors des séances publiques

Formulaire de demande de don

Nom de l'organisation :

Adresse :

Nom du responsable :

N° téléphone :

Courriel :

Titre de l'activité :

Date :

Description :

Type d'aide
demandée :

Aide financière :

Aide technique :

Quelle sera la visibilité offerte à la Ville de Carleton-sur-Mer :

Signature :

Date :

Retourner ce formulaire dûment complété à l'une des adresses suivantes, et ce, au moins 30 jours avant la tenue de votre activité pour laquelle vous demandez un don ou une commandite :

Comité des dons

629, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer, Québec, G0C 1J0 ou par adresse courriel à greffe@carletonsurmer.com

Note : Une lettre de présentation peut accompagner ce formulaire et veuillez indiquer à quel nom le chèque doit être libellé.

